|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/51/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 30 juillet 2019 | | |

**Assemblée générale de I’OMPI**

**Cinquante et unième session (24e session ordinaire)**

**Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, soumis au Comité du programme et budget de l’OMPI (PBC) pour examen à sa trentième session (8 – 12 juillet 2019).
2. Toute décision du PBC concernant ce document figurera dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/59/7).

[Le document WO/PBC/30/2 suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/30/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 2 juillet 2019 | | |

**Comité du programme et budget**

**Trentième session**

**Genève, 8 – 12 juillet 2019**

Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

*établi par l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI*

1. Le présent document contient le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, établi par l’OCIS et couvrant la période allant du 6 juillet 2018 au 14 juin 2019.
2. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI (WO/PBC/30/2).*

[Le Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE L’ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L’OMPI (OCIS) POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 6 JUILLET 2018 AU 14 JUIN 2019

[2 juillet 2019]

Table des matières

I. Introduction 3

II. Sessions trimestrielles, composition et méthode de travail 3

III. Questions examinées 4

A. Supervision interne 4

B. Vérification externe des comptes 7

C. Rapports financiers 8

D. Gestion des risques et contrôles internes 8

E. Mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision 9

F. Déontologie et médiateur 10

G. Divers 11

IV. Conclusion 12

# Introduction

1. Conformément à son mandat, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l’Assemblée générale de l’OMPI.
2. Créé en 2005, l’OCIS (ci‑après également dénommé “Organe”) est un organe subsidiaire de l’Assemblée générale de l’OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l’Assemblée et le PBC à s’acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.
3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 6 juillet 2018 au 14 juin 2019. La section II du rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l’OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l’OCIS durant la période considérée.

# Sessions trimestrielles, composition et méthode de travail

### Sessions trimestrielles

1. Durant la période considérée, l’OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 15 au 19 octobre 2018 (cinquantième session); du 4 au 7 décembre 2018 (cinquante et unième session); du 19 au 22 mars 2019 (cinquante‑deuxième session); et du 11 au 14 juin 2019 (cinquante‑troisième session). Conformément à son mandat, l’Organe a tenu une réunion d’information avec les représentants des États membres après chaque session, et a publié ses rapports de session sur le site Web de l’OMPI.

### Composition et procédure de sélection des nouveaux membres

1. L’OCIS comprend sept membres issus des groupes régionaux de l’OMPI. Les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l’OCIS a élu, à sa cinquante et unième session tenue en décembre 2018, Mme Maria Vicien‑Milburn en tant que présidente et Mme Tatiana Vasileva en tant que vice‑présidente.
2. Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13, l’OCIS est actuellement composé des membres ci‑après :

* Mme Maria Vicien‑Milburn, présidente (groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes);
* Mme Tatiana Vasileva, vice‑présidente (groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale);
* M. Gábor Ámon (groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes);
* M. Mukesh Arya (groupe des pays asiatiques);
* M. Egbert Kaltenbach (groupe B);
* M. Othman SHARIF (groupe des pays africains); et
* M. Zhang Long (Chine).

La composition de l’OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en termes de compétences, de connaissances et d’expérience.

1. Étant donné que le mandat de deux membres, représentant le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et le groupe B, expire le 31 janvier 2020, la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13 a été lancée.
2. À sa cinquante‑deuxième session, l’OCIS a été informé par le secrétaire du jury de sélection que l’avis de vacance avait donné lieu à 157 candidatures au total, dont 78 ont été jugées recevables puisqu’elles remplissaient les critères essentiels. En fonction d’une grille d’évaluation précédemment définie avec le jury de sélection, l’OCIS a examiné et évalué ces 78 candidatures et a sélectionné les 13 candidats les mieux classés.
3. Conformément à la procédure établie, parmi les candidatures soumises à l’examen de l’OCIS figuraient des candidats issus de groupes régionaux déjà représentés en son sein et, par conséquent, très peu susceptibles d’être sélectionnés. L’OCIS estime que le fait de se concentrer sur les candidatures des groupes prioritaires, c’est‑à‑dire les groupes qui n’étaient plus représentés en son sein, améliorerait l’efficacité de la procédure. Il est conscient que toute modification de la procédure nécessiterait une révision du processus de sélection et de renouvellement des membres de l’OCIS figurant dans le document WO/GA/39/13. Il souhaite par conséquent d’ores et déjà appeler l’attention des États membres sur cette question, avant la prochaine procédure de sélection.

#### Méthode de travail

1. L’OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d’autres membres de la haute direction de l’OMPI, du directeur de la Division de la supervision interne (DSI), du chef du Bureau de la déontologie, du médiateur, du contrôleur et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour adopter ses conclusions.
2. Au cours de la période considérée, l’OCIS a reçu des informations sur le Secteur des questions mondiales et le Secteur du développement. Ces réunions avec les administrateurs principaux de programme et leurs équipes ont fourni des informations instructives et donné une vue détaillée des fonctions et activités de fond de l’OMPI, et ont permis à l’OCIS de mieux appréhender le contexte dans lequel s’inscrivent ses responsabilités en matière de supervision et de conseil.

# Questions examinées

## Supervision interne

### Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

1. À sa cinquante et unième session, l’OCIS a examiné, avec le directeur de la DSI, le programme de travail annuel proposé pour 2019 en matière de supervision et a fait part de sa satisfaction quant à la méthodologie fondée sur les risques appliquée. Le programme de travail annuel pour 2019 comprend cinq audits internes, trois évaluations et deux missions combinant audit et évaluation. À la cinquante‑deuxième session de l’OCIS, la DSI a informé l’OCIS qu’à la demande de la direction, un audit du projet pilote de compensation des taxes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) avait été ajouté au programme de travail, puisque ce projet vise à améliorer la gestion de la trésorerie et à réduire l’exposition au risque de change pour les taxes du PCT. L’OCIS a estimé que cet audit était très judicieux et s’est félicité de son inscription au programme de travail.
2. Lors de chacune de ses sessions, l’OCIS a examiné le Rapport d’activité de la DSI pour la période précédente avec le directeur de la DSI. L’OCIS tient à exprimer sa satisfaction quant aux progrès accomplis par la DSI dans la mise en œuvre de ses programmes de travail.

### Rapport annuel de la DSI

1. À sa cinquante‑troisième session, l’OCIS a examiné le projet de rapport annuel établi par le directeur de la DSI, qui couvre la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019. L’OCIS partage l’opinion du vérificateur externe des comptes, selon laquelle il serait souhaitable que la DSI fasse coïncider la période couverte par ce rapport et la période couverte par le programme de travail annuel de la DSI (qui court du 1er janvier au 31 décembre). Cela permettrait non seulement d’harmoniser les calendriers pour la planification et l’établissement de rapports, mais aussi de préparer le terrain pour une déclaration annuelle sur le contrôle interne.

### Personnel de la DSI

1. Durant la période couverte par le rapport, certains postes au sein de la DSI sont restés vacants, parfois pendant longtemps. Le poste de chef de la Section de l’audit interne, vacant depuis juin 2017, n’a pas été pourvu avant juillet 2018. Le poste vacant d’administrateur principal à l’audit interne n’a pas été pourvu avant août 2019. L’OCIS a déploré la longueur du processus de recrutement dans ces cas et son incidence sur la capacité de supervision. L’Organe a toutefois pris acte des efforts particuliers déployés par la DSI pour atteindre les résultats prévus malgré ces restrictions de personnel.

### Secrétaire de la DSI

1. L’appui administratif à la fonction d’enquête est assuré par un secrétaire à la classe G4. Le poste est devenu vacant en décembre 2018. L’OCIS estime que le grade actuel du poste peut ne pas suffire pour attirer et retenir un personnel qualifié pour cette fonction hautement sensible. Par conséquent, l’OCIS appuie le directeur de la DSI dans son souhait de réaffecter les fonctions liées aux enquêtes à un autre poste au sein de la DSI, et de demander un reclassement du poste en question à un grade approprié.
2. L’OCIS a étudié le budget de la division avec le directeur de la DSI; il a encouragé ce dernier à prendre en considération la nécessité croissante de faire appel à des consultants extérieurs lorsqu’un conflit d’intérêts empêche la DSI de mener certaines missions d’enquête.

### Audit interne

1. Durant la période considérée, l’Organe a passé en revue, avec la DSI et la direction, cinq rapports d’audit interne :

* Audit des systèmes de sécurité en matière d’accès physique (IA 2018‑04)
* Audit du portefeuille de projets pour la planification des ressources de l’Organisation (ERP) (IA 2018‑03)
* Audit des fonds fiduciaires gérés par l’OMPI (IA 2018‑05)
* Audit du mécanisme pilote de compensation du PCT (IA 2019‑06)
* Audit de la mise en œuvre de la stratégie de l’OMPI en matière d’assurance informatique (IA 2018‑06)

1. Les rapports d’audit sur le portefeuille de projets ERP, les fonds fiduciaires gérés par l’OMPI et le mécanisme pilote de compensation du PCT ont été publiés sous forme non expurgée sur le site Web de l’OMPI.
2. L’OCIS a noté avec satisfaction que, dans tous les cas, la direction avait approuvé les conclusions des rapports et accepté les recommandations.

### Évaluation

1. À sa cinquante‑deuxième session, l’OCIS a noté qu’une version actualisée du Manuel d’évaluation avait été publiée, afin de rendre ce manuel plus accessible aux personnes qui ne sont pas des spécialistes de l’évaluation. L’Organe a accueilli avec satisfaction les modifications apportées, qui mettent l’accent, entre autres, sur les principaux facteurs de réussite de l’évaluation et sur l’utilisation des résultats d’évaluation.
2. L’OCIS a également examiné le mandat associé à l’examen externe de la qualité de la fonction d’évaluation qui, conformément à la Charte de la supervision interne, est attendu tous les cinq ans. L’OCIS a suggéré d’inclure la convivialité des produits de l’évaluation dans les aspects à examiner.
3. Durant la période considérée, l’Organe a passé en revue, avec la DSI et la direction, quatre rapports d’évaluation :

* Évaluation du programme 18 : Propriété intellectuelle et défis mondiaux (EVAL 2017‑03)
* Évaluation du développement de compétences en propriété intellectuelle (EVAL 2017‑05)
* Évaluation du projet pilote sur le perfectionnement professionnel et l’évolution de carrière (Phase 2) (EVAL 2018‑01)
* Rapport de synthèse de métaévaluation des produits d’évaluation de l’OMPI (EVAL 2018‑03)

1. Tous les rapports d’évaluation ont été publiés sous forme non expurgée sur le site Web de l’OMPI.

### Enquêtes

1. Conformément à la Charte de la supervision interne, le directeur de la DSI a informé l’OCIS, à chaque session, de l’état d’avancement des enquêtes et de l’évolution de la charge de travail, indiquant la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute.
2. À la date de rédaction du présent rapport, la DSI comptait 14 enquêtes ouvertes, dont trois étaient au stade de l’évaluation préliminaire et huit au stade de l’enquête complète. La plupart de ces affaires en instance ont été enregistrées en 2018 et 2019. Conformément à la Charte de la supervision interne, dans les affaires où la DSI pouvait se retrouver en situation de conflit d’intérêts potentiel, l’OCIS a examiné chaque dossier de manière approfondie et a donné des avis au directeur de la DSI et à d’autres personnes.
3. L’OCIS s’est dit satisfait du respect global des délais concernant le traitement des plaintes et la réalisation des enquêtes par la DSI, mais a réitéré ses préoccupations quant aux retards importants dans certaines affaires, en raison du manque de coopération des personnes objet de l’enquête ou des plaignants.
4. Des retards se sont également produits dans les cas où, en raison d’un conflit d’intérêts ou pour d’autres raisons, la DSI n’a pas été en mesure de mener l’enquête, d’où la nécessité d’engager des enquêteurs externes. Sur recommandation de l’OCIS, le directeur de la DSI est en train d’établir une liste de consultants auxquels faire appel pour les enquêtes, à l’intention de l’OCIS. L’Organe est convaincu que cette liste, une fois opérationnelle, facilitera le recrutement d’enquêteurs externes en temps utile.

## Vérification externe des comptes

1. Au cours de la période considérée, l’OCIS a eu des échanges réguliers avec le vérificateur externe des comptes du bureau national de vérification des comptes du Royaume‑Uni. L’OCIS a également tenu des sessions privées avec le vérificateur externe des comptes.
2. À sa cinquantième session, l’Organe a examiné avec le vérificateur externe des comptes son rapport de planification de l’audit sur la vérification des états financiers de 2018, en particulier son évaluation des risques et l’objet de la vérification prévue. L’OCIS s’est félicité de l’analyse faite par le vérificateur externe des comptes et a conclu que le plan d’audit couvrait les principaux risques d’audit, y compris les domaines présentant un intérêt particulier ou pouvant constituer un sujet de préoccupation pour les États membres.
3. À sa cinquante et unième session, l’Organe a examiné avec le vérificateur externe des comptes l’état d’avancement de l’audit intermédiaire et les questions qui en découlaient.
4. À sa cinquante‑troisième session, l’Organe a examiné avec le vérificateur externe des comptes et le contrôleur le rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’OMPI pour l’exercice financier 2018 et le rapport d’achèvement de l’audit correspondant, qui détaillait les principales conclusions de l’audit à l’appui de l’opinion d’audit.
5. L’OCIS a noté avec satisfaction que l’OMPI avait obtenu une opinion d’audit sans réserve et que le vérificateur externe des comptes témoignait de la qualité des états financiers de l’OMPI. Le vérificateur externe des comptes a jugé qu’il était possible de simplifier les états financiers en axant les commentaires financiers sur les principaux aspects liés à la performance et à la santé financières. Le vérificateur externe des comptes a reconnu la qualité et la maturité du dispositif de contrôle interne de l’OMPI et de la déclaration annuelle sur le contrôle interne. Il a recommandé de redoubler d’efforts en tirant parti des possibilités d’analyse des données pour automatiser le suivi des processus de contrôle des activités clés.
6. Puisque l’audit de performance de cette année se concentrait sur la gestion axée sur les résultats et la gestion des ressources humaines, la plupart des 16 recommandations d’audit formulées visaient à améliorer encore ces deux domaines. L’une de ces recommandations portait sur l’harmonisation des indicateurs d’exécution utilisés pour la gestion axée sur les résultats et du cadre d’établissement des rapports internes, afin de faciliter la prise de décisions par la direction.
7. L’OCIS félicite le vérificateur externe des comptes pour son rapport de qualité, facilement consultable et établi en temps utile, et attend avec intérêt la poursuite des échanges avec lui.

## Rapports financiers

1. À la cinquante‑deuxième session de l’OCIS, le contrôleur et la directrice de la Division des finances ont informé l’OCIS des projets d’états financiers pour l’année qui s’est achevée le 31 décembre 2018. Selon ces derniers, le total des recettes avait augmenté de 21 millions de francs suisses, principalement en raison de nouvelles hausses substantielles des taxes perçues au titre des systèmes du PCT et de Madrid. Les dépenses avaient baissé de 19 millions de francs suisses, principalement en raison de la réduction des coûts financiers. L’excédent de recettes avait dépassé 42 millions de francs suisses, soit une hausse d’environ 24 millions par rapport à 2017. D’après l’état de la situation financière, les actifs nets de l’OMPI au 31 décembre 2018 s’élevaient à 261 millions de francs suisses, soit une augmentation de 59 millions par rapport à 2017.
2. À la cinquante‑troisième session, le contrôleur et la directrice de la Division des finances ont informé l’OCIS de certains ajustements mineurs apportés au projet d’états financiers pour donner suite aux recommandations du vérificateur externe des comptes.

## Gestion des risques et contrôles internes

### Sécurité et assurance informatique

1. À la cinquantième session de l’OCIS, le directeur de la sécurité a informé l’Organe de l’état d’avancement de la Stratégie 2016‑2021 de l’OMPI en matière d’assurance informatique. L’OCIS est conscient que le domaine à haut risque de la sécurité informatique est essentiel au succès continu des activités de l’OMPI. Il s’est dit satisfait de l’approche structurée adoptée, de l’analyse fournie et des progrès constants dans la mise en œuvre des projets figurant dans le programme d’assurance informatique de l’Organisation pour 2016‑2020.
2. L’OCIS a également été informé du Plan stratégique de sécurité pour 2016‑2021, ainsi que des résultats prévus et de l’état d’avancement des divers projets menés au titre de ce plan.

### Dispositif de contrôle interne de l’OMPI

1. À la cinquantième session de l’OCIS, la directrice du Département des finances et de la planification des programmes (contrôleur) et le contrôleur adjoint ont informé l’OCIS des mesures prises, en cours et prévues afin de renforcer le dispositif de contrôle interne de l’OMPI. L’Organe s’est félicité en particulier du lancement prochain du programme de formation en ligne pour sensibiliser à la fraude et de la révision en cours de la politique antifraude de l’OMPI. Il a également félicité l’Administration du recours accru à l’analyse des données pour automatiser les contrôles et signaler les exceptions. Afin d’éviter une répétition inutile des tâches en ce qui concerne ces contrôles intégrés, la DSI est en train de revoir et de recentrer ses activités d’audit permanentes.

### Cadre de responsabilisation de l’OMPI

1. À sa cinquante‑troisième session, l’OCIS a examiné avec le contrôleur et le contrôleur adjoint le cadre de responsabilisation de l’OMPI récemment publié (WO/PBC/29/4). L’OCIS a accueilli avec satisfaction le document, qui regroupe les divers éléments considérés d’une manière clairement structurée. Il a noté que la composante 5 – Information et communication était axée sur la communication avec les parties externes et a suggéré que cette composante tienne également compte de la communication avec les parties prenantes internes. L’OCIS a également suggéré que la direction procède à une évaluation de la mise en œuvre du cadre en temps utile.

## Mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision

1. À chacune de ses sessions, l’OCIS a examiné l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à partir des données transmises par la base de données TeamCentral de la DSI. À la date de rédaction du présent rapport, l’OCIS a été informé que le nombre de recommandations de supervision ouvertes s’élevait à 155, dont 68 (44%) étaient jugés hautement prioritaires. On comptait 132 recommandations issues des missions de supervision interne (85%) et deux recommandations émanant de l’OCIS. Depuis le début de la période considérée, le nombre total de recommandations ouvertes a diminué de 14%; l’OCIS a constaté avec satisfaction que la direction et la DSI surveillaient activement l’état d’avancement de l’exécution des recommandations relatives à la supervision et travaillaient à leur mise en œuvre complète.
2. Compte tenu du nombre élevé de recommandations formulées de longue date par la DSI, l’OCIS a suggéré de procéder à un examen périodique afin de s’assurer de leur pertinence et de réévaluer le niveau de risque résiduel. L’Organe a été informé que le Secrétariat et la DSI prévoyaient de passer en revue d’ici à la fin de l’année les recommandations qui avaient été formulées il y a au moins trois ans.
3. À sa cinquante et unième session, l’OCIS a noté qu’un certain nombre de recommandations faites par le précédent vérificateur externe des comptes avaient été marquées par la direction comme “achevées”, mais attendaient toujours l’approbation du vérificateur externe des comptes en exercice. Par la suite, le vérificateur externe a passé en revue les recommandations de l’audit externe en suspens et a confirmé que 12 d’entre elles avaient été exécutées, tandis que sept étaient en cours de mise en œuvre. L’Organe a suggéré que la DSI procède à un rapprochement entre ses statistiques sur les recommandations de l’audit externe et les données correspondantes figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’OMPI pour l’exercice financier 2018.
4. À sa cinquantième puis à sa cinquante‑troisième session, l’OCIS a examiné l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Corps commun d’inspection (CCI) qui ont été adressées aux chefs de Secrétariat. L’OCIS s’est dit satisfait des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations et de la manière structurée dont le Secrétariat surveille et rend compte de cette mise en œuvre. À la date de rédaction du présent rapport, seules 14 recommandations émises dans les rapports du CCI établis en 2018 et au cours des années précédentes étaient encore en suspens, dont la plupart étaient en cours de mise en œuvre.

## Déontologie et médiateur

### Bureau de la déontologie

1. Conformément à son mandat, l’OCIS doit, à sa dernière session de l’année, examiner le programme de travail proposé pour le Bureau de la déontologie et donner un avis à cet égard. Étant donné que l’OCIS n’a pas reçu à temps le programme de travail proposé pour 2019, il a examiné le programme de travail de 2019 déjà approuvé par la direction et en a pris note. Le programme de travail prévoit différentes activités dans les domaines de responsabilité confiés au Bureau de la déontologie et indique, entre autres, l’ordre de priorité, les résultats escomptés et les dates butoirs, comme l’avait suggéré l’OCIS. L’Organe a proposé d’améliorer davantage le format des futurs programmes de travail en y précisant, par exemple, les données attendues sur les dossiers. L’OCIS attend du chef du Bureau de la déontologie qu’il lui présente, à l’avenir, le projet de programme de travail annuel avant sa finalisation afin de pouvoir l’examiner et suggérer des modifications.
2. Selon son mandat, l’OCIS doit également examiner les politiques proposées en matière de déontologie et donner des avis à cet égard. Actuellement, les activités du Bureau de la déontologie sont encore régies par l’ordre de service de juin 2010 concernant le Bureau de la déontologie de l’OMPI (ordre de service n° 25/2010). En mai 2018, l’OCIS a formulé de nombreuses observations et suggestions concernant un nouvel ordre de service proposé pour le Bureau de la déontologie de l’OMPI. Pendant la période considérée, l’OCIS a régulièrement suivi l’état d’avancement de ce document général, qu’il juge essentiel pour la gouvernance et le mandat du Bureau de la déontologie. À la date de rédaction du présent rapport, l’OCIS n’avait pas encore reçu de version révisée. Le chef du Bureau de la déontologie s’est engagé à partager un projet révisé avant la cinquante‑quatrième session de l’OCIS en vue d’un examen plus approfondi, le cas échéant.
3. En novembre 2017, après consultation de l’OCIS, la Politique de l’OMPI en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d’intérêts (ordre de service n° 36/2017) a été promulguée. Compte tenu de l’expérience acquise, l’OMPI a établi une série de propositions de modification de la politique à appliquer à la période de déclaration 2018. À sa cinquante‑troisième session, l’Organe a examiné les modifications proposées et s’est dit satisfait des explications fournies par le chef du Bureau de la déontologie. L’OCIS a noté que l’examinateur externe continuerait d’examiner les déclarations de situation financière et déclarations d’intérêts; toutefois, les déclarations fournies au titre des normes comptables du secteur public international (normes IPSAS) seraient à l’avenir examinées par le chef du Bureau de la déontologie, afin d’être disponibles dans les délais prévus pour les états financiers annuels.
4. À la cinquante‑troisième session, le chef du Bureau de la déontologie a également présenté un rapport verbal sur l’état d’avancement des travaux. L’OCIS a noté avec satisfaction qu’un appui administratif à temps partiel avait été mis à la disposition du Bureau de la déontologie.

### Bureau du médiateur

1. À sa cinquantième session, l’OCIS a examiné avec le médiateur son rapport d’activité pour 2017, publié le 15 août 2018, ainsi que les principales observations et recommandations contenues dans le rapport. Le médiateur a également fourni à l’OCIS des informations sur la mise en œuvre des Relais pour la prévention des conflits. L’OCIS est d’avis que les États membres pourraient tirer parti des informations contenues dans le rapport d’activité du médiateur et que l’OMPI pourrait donc envisager à l’avenir de soumettre des rapports au Comité de coordination. À la date de rédaction du présent rapport, le rapport d’activité du médiateur pour 2018 n’était pas encore disponible pour être examiné par l’OCIS.

## Divers

### Rapports de l’OMPI concernant les placements

1. À la demande des États membres, la direction a soumis à l’OCIS, à chacune de ses sessions, les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, établis respectivement par les conseillers en matière de placements et le dépositaire. L’Organe tient à préciser que son rôle se limite à transmettre les informations contenues dans le rapport sur le rendement des placements et le rapport de suivi des placements et ne donne aucune garantie à cet égard.
2. À la cinquante‑deuxième session de l’OCIS, la directrice de la Division des finances a présenté le cadre de placements et la structure de gouvernance à l’OCIS et a fourni des explications sur les rapports concernant le suivi des placements et le rendement des placements. L’OCIS s’est dit satisfait du cadre général et de la structure de gouvernance ainsi que des explications fournies, qui facilitent l’examen des rapports concernant les placements.
3. En se fondant sur les examens périodiques, l’OCIS confirme que les informations fournies montrent qu’au cours de la période considérée, et par rapport au point de référence du marché des placements, tous les éléments du portefeuille de placements de l’OMPI ont atteint les résultats escomptés et ont été gérés conformément à la stratégie énoncée. L’Organe a également pris acte du fait que le dépositaire n’avait fait état d’aucune atteinte, qu’elle soit active ou passive, ni n’avait justifié d’aucune exception.
4. L’OCIS partage l’opinion du vérificateur externe des comptes selon laquelle il reste possible de faire rapport plus régulièrement et plus formellement sur les activités de placements de l’OMPI afin d’en informer le PBC.

### Procédure d’enquête et procédures connexes

1. À la vingt‑huitième session, le Comité du programme et budget (PBC) a demandé à l’OCIS d’examiner la Charte de la supervision interne et la Politique en matière d’enquêtes de l’OMPI et de proposer des modifications, afin de préciser les délais visés pour l’établissement des rapports et la procédure d’enquête.
2. À sa cinquante et unième session, l’OCIS a examiné la Charte de la supervision interne, la Politique en matière d’enquêtes de l’OMPI et sa Politique de protection contre les représailles en raison du signalement d’une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés, ainsi que d’autres documents pertinents, en tenant compte des rapports établis par le CCI ainsi que de la pratique des autres institutions du système des Nations Unies.
3. L’Organe a conclu que les délais visés établis par l’OMPI étaient généralement adéquats et qu’aucune modification de la Charte de la supervision interne de l’OMPI n’était nécessaire. L’OCIS a toutefois recommandé d’apporter certaines modifications à la Politique en matière d’enquêtes et à la Politique de protection contre les représailles, afin de renforcer la clarté et d’assurer la cohérence dans l’application des délais fixés. À cet effet, l’OCIS a communiqué au Secrétariat un projet de rapport sur les “délais visés pour la procédure d’enquête et les processus connexes”, contenant l’évaluation effectuée par l’OCIS et plusieurs recommandations adressées au Directeur général et au directeur de la DSI. À la cinquante‑deuxième session, l’OCIS a finalisé le rapport, en tenant compte des observations transmises par le Secrétariat. Le rapport a été soumis au Comité du programme et budget à sa trentième session (WO/PBC/30/14).

### Examen par le CCI des fonctions d’audit et de supervision au sein du système des Nations Unies

1. À sa cinquante‑troisième session, l’OCIS a examiné le projet de rapport du CCI sur l’examen des fonctions d’audit et de supervision au sein du système des Nations Unies et a formulé des observations à cet égard. L’OCIS a noté avec satisfaction que l’OMPI satisfaisait à la plupart des 13 critères de référence applicables aux organes de supervision au sein du système des Nations Unies et que le CCI estimait que certaines des mesures prises par l’OMPI constituaient de bonnes pratiques.

# Conclusion

1. L’OCIS fait part de sa gratitude au Directeur général, au directeur de la Division de la supervision interne, au conseiller juridique, au chef du Bureau de la déontologie et à d’autres membres de la haute direction ainsi qu’aux vérificateurs externes pour la disponibilité, la clarté et l’ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l’Organe, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]